

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **9 mars 2016 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Alexandre Cusson	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

EST ABSENT MADAME OU MONSIEUR :

Félicien Cardin maire de Saint-Bonaventure

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Chantal Verville, adjointe à la direction
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC11300/03/16

Il est proposé par André Deslauriers
Appuyé par Claude Bahl
Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2016 MRC11301/03/16

Il est proposé par Michel Bourgeois
Appuyé par Marie-Andrée Auger
Et résolu

D'adopter et signer tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 10 février 2016.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 2 FÉVRIER 2016

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 2 février 2016 tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 8 mars 2016, est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mars 2016. Il n'y a pas de question.

MARS 2016

Factures incompressibles acquittées	332 617,49 \$
Factures approuvées	30 547,05 \$
Rémunérations	7 748,92 \$
Allocations de dépenses	3 874,46 \$
Remboursement des dépenses	133,20 \$

B) ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE

Versement à la Ville de Drummondville

mrc11302/03/16

ATTENDU l'entente de développement culturel 2016 conclue entre la MRC de Drummond, la Ville de Drummondville et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la réception à la MRC de Drummond, le 26 janvier 2016 et le 17 février 2016, de deux dépôts au montant de 51 600 \$ et de 17 400 \$ dudit ministère comme subvention de ladite entente;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une répartition de cette somme de la manière suivante, soit 19 700 \$ à la MRC et 49 300 \$ à la Ville de Drummondville tel qu'il est stipulé à l'annexe B de l'avenant;

ATTENDU QUE les membres du CAP ont pris connaissance du dossier et font une recommandation à cet effet ;

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Claude Bahl
Et résolu

D'autoriser le versement de la subvention au montant de 49 300 \$ du ministère de la Culture et des Communications, à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C) ENTENTE FLS-FTQ

1^{er} de 2 versement

mrc11303/03/16

ATTENDU l'adoption des Prévisions budgétaires 2016 et du règlement MRC-778 Partie III – SDED, qui prévoit une contribution au Fonds local de solidarité de la MRC de Drummond de 35 000\$ pour chacune des années 2016 et 2017;

ATTENDU QUE Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ) a conséquemment autorisé un plan de relance afin de permettre une capacité d'intervention au FLS et pour poursuivre ses activités adéquatement;

ATTENDU la signature de *l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité (FLS) MRC de Drummond et la conversion partielle du prêt de FLS-FTQ sous forme de contribution.*

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'autoriser le versement au montant de 35 000\$ \$ prévu à la Partie III – SDED des Prévisions budgétaires 2016, au compte de la SDED.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MRC-787

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **M. Jean-Pierre Vallée** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond. Par la même occasion, **M. Jean-Pierre Vallée** présente le projet de règlement. Copie du projet de règlement MRC-787 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)*.

B) RÈGLEMENT RELATIF AUX VENTES POUR TAXES MRC-788

AVIS DE MOTION et **DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **M. André Deslauriers** et par **M. Benoit Bourque** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, un règlement relatif aux ventes pour taxes de la MRC de Drummond. Copie du projet de règlement MRC-788 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mars est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Jean-Pierre Vallée, vice-président du comité consultatif agricole (CCA), informe les membres du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 29 février dernier de son comité, à savoir :

Analyse de la conformité des règlements

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

- Drummondville PPCMOI (Lot 5 066 490, chemin Tourville)
- L'Avenir Règlement no 694-16
- NDBC paroisse Règlement no 419-2016
- Saint-Eugène Règlement no 462
- Saint-Guillaume Préliminaire

B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

B.1) Drummondville

B.1.1) Règlement no 4695-1

mrc11304/03/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4695-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de prolonger de six (6) à trente (30) mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à l'intérieur de la zone H-830, selon certaines conditions et s'appliquant aux bâtiments d'une superficie minimale de 500m²;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4695-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4695-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.2) Règlement no 4658-1

mrc11305/03/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4658-1 amendant son règlement de permis et certificats no 4303;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter l'obligation de fournir la liste des matériaux et un rapport relatif à l'insonorisation du bâtiment principal, lorsque le niveau sonore maximal à l'intérieur du bâtiment est fixé à la zone compte tenu de la proximité d'un lien autoroutier, et ce, dans le cadre de l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Jean Parenteau

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4658-1 modifiant le règlement de permis et certificats de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4658-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.3) Règlement no4657-1

mrc11306/03/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4657-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier le contenu du règlement de zonage afin de créer de nouvelles zones d'habitation et communautaire à même une partie de la zone H-778 et l'ensemble des zones H-790 et H-793;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4657-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4657-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.4) PPCMOI chemin Tourville, lot 5 066 490

mrc11307/03/16

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 221/2/16 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 066 490, chemin Tourville;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser l'usage « extraction de sable et de gravier » et l'usage accessoire « tamisage du matériel de remplissage » sur le lot 5 066 490, chemin Tourville;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 29 février 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution 221/2/16 adoptant un PPCMOI pour le lot 5 066 490, chemin Tourville de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 221/2/16 (Lot 5 066 490, chemin Tourville) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.2) Lefebvre

B.2.1) Règlement no 367

mrc11308/03/16

ATTENDU QUE la municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement no 367 amendant ses règlements de zonage, de lotissement et administratif no 137, 138 et 147;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter à la grille des spécifications la note (3) de la ligne « Industrie II avec contraintes » à la suite du mot « ponceaux » le texte suivant : « ainsi que les usages récupération, transformation, entreposage et vente de réservoirs neufs et usagés »;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 8 décembre 2015, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no 367 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif de la municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 367 à la municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉ

B.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

B.3.1) Règlement no 417-2015

mrc11309/03/16

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement no 417-2015 amendant son règlement de lotissement no 164;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de permettre l'identification cadastrale d'un lot pour fins hypothécaires dans la zone verte;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 8 décembre 2015, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 417-2015 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 417-2015 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ

B.4) Saint-Lucien

B.4.1) Règlement no 2015-060

mrc11310/03/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement no 2015-060 amendant ses règlements de zonage no 03-90, de lotissement no 04-90 et administratif no 08-90;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'agrandir la zone H-1 à même la zone AF-7 afin de permettre l'implantation de résidences au bout de la rue Pierre;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2015-060 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2015-060 à la municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉ

B.5) Wickham

B.5.1) Règlement no 2016-03-808

mrc11311/03/16

ATTENDU QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2016-03-808 amendant son règlement de zonage no 2006-09-621;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'apporter des précisions sur la portée des dispositions concernant les bâtiments accessoires des types « maisons de poupée et abris à bois »;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé unanimement, le 14 janvier 2016, d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Alexandre Cusson

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2016-03-808 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2016-03-808 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

C.1) Saint-Eugène

C.1.1) Règlement no 460

mrc11312/03/16

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son règlement no 460 amendant son plan d'urbanisme no 363;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir l'affectation commerciale C3;

ATTENDU les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

D'approuver, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no 460 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eugène, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 460 à la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

D) CONSTITUTIONS ET NOMINATIONS DU PDZA

D.1) Constitution du comité directeur du PDZA

mrc11313/03/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE des règles de fonctionnement doivent être mises en place pour assurer le bon déroulement du projet et que le comité consultatif agricole et les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé sa volonté d'aller de l'avant avec la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire, par le biais de la résolution mrc11256/01/16;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

De constituer le comité directeur du PDZA, lequel est régi par des règles jointes à la présente (annexe 1) et définies sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité directeur du PDZA*.

Advenant l'absence prolongée d'un des membres, le conseil se réserve le droit de procéder à la nomination d'un substitut.

De procéder à la nomination des membres en respect des règles de fonctionnement.

ADOPTÉ

D.1) Nomination des membres du comité directeur du PDZA

mrc11314/03/16

Un représentant de la ville-centre est d'office membre du comité directeur du PDZA à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De nommer les membres du comité directeur du PDZA suivants, ceux-ci ayant accepté leur nomination lors d'une rencontre précédente des membres du conseil:

Robert Boucher,	secteur ouest
Suzanne Pinard-Lebeau,	secteur nord
Carole Côté,	secteur sud

Daniel Lafond,	agglomération
Jean-Pierre Vallée,	comité consultatif agricole
Pierre Gauthier,	représentant de l'UPA et membre comité consultatif agricole
Marco Richard,	représentant de l'UPA et membre comité consultatif agricole
François Théroux,	représentant de l'UPA
Patricia Brüllhardt-Brügger,	représentante de l'UPA
Daniel Pageau,	représentant de la SDED
Pierre Jutras,	représentant du MAPAQ

Il n'y a pas d'autre mise en candidature.

Les membres du conseil procèdent au vote.

ADOPTÉ

D.2) Constitution du comité technique du PDZA

mrc11315/03/16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE des règles de fonctionnement doivent être mises en place pour assurer le bon déroulement du projet et que le comité consultatif agricole et les membres du comité administratif et de planification en font la recommandation, suite aux discussions effectuées au préalable avec les membres du conseil;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé sa volonté d'aller de l'avant avec la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire, par le biais de la résolution mrc11256/01/16;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

De constituer le comité technique du PDZA, lequel est régi par des règles jointes à la présente (annexe 2) et définies sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité technique du PDZA*.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point n'est discuté.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) RAPPORT DU CGMR

Le rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 18 février est déposé par M. Alexandre Cusson. Il est précisé par ailleurs qu'un comité ad hoc a été constitué par la ville de Drummondville afin d'assurer le suivi des recommandations issues du rapport sur l'élimination des déchets et de voir à sa concordance avec le PGMR. Mme Carole Côté et M. Jean-Pierre Vallée ont été proposés par le comité pour participer aux travaux.

B) RÈGLEMENT MODIFIANT LE DROIT DE REGARD MRC-789

AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE sont par les présentes donnés par **M. Alexandre Cusson** et par **M. Robert Boucher** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour approbation un règlement remplaçant les règlements MRC-476 et MRC-727 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond. Copie du projet de règlement MRC-789 a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

C) DÉPÔT DU BILAN STATISTIQUE 2005-2015

Le bilan statistique 2005-2015 sur la gestion des matières résiduelles a été envoyé par courriel à chacun des membres du conseil précédemment. Il sera également transmis aux municipalités et un communiqué de presse sera publié à cet effet.

D) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACHATS

MRC11316/03/16

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, la MRC de Drummond a adopté le 25 novembre 2015 le règlement MRC- 774 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QU'un plan d'actions pour l'année 2016 a été élaboré par le comité de gestion des matières résiduelles et qu'il prévoit l'élaboration d'une politique d'achats responsables pour le bénéfice des municipalités locales, en 2017;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité de gestion des matières résiduelles, la mise en place d'une telle politique dès cette année est pertinente, ce qui permettrait à l'équipe de la MRC d'en tester l'efficacité à l'interne avant de la diffuser auprès des municipalités;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont pris connaissance d'un projet de politique d'achats responsables lors de la rencontre du 18 février dernier et que ces derniers recommandent son adoption au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE cette politique a été transmise au préalable aux membres du conseil;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

D'adopter la politique d'achats responsables, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, telle que déposée en séance du conseil.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport du comité de sécurité incendie du 23 février dernier est déposé par Monsieur Alexandre Cusson. Le rapport de l'année 3 est ensuite déposé. Après discussion, il est convenu par le conseil d'en reporter l'adoption afin de permettre aux municipalités de valider certaines données. Une rencontre de travail sera organisée à cet effet par le coordonnateur régional. Le rapport sera déposé pour adoption le 13 avril.

B) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL AN 3 AU MSP

Ce point est reporté au conseil d'avril.

C) RÈGLEMENT UNIFORMISÉS

MRC11317/03/16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté un schéma de couverture de risque en sécurité incendie le 14 mars 2012 (mrc9892/12);

ATTENDU QUE, dans le plan de mise en œuvre du schéma, l'action 7 se lit comme suit : «Revoir la réglementation en matière de sécurité incendie en analysant les règlements existants et en s'inspirant des codes en vigueur»;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC a mandaté le coordonnateur régional afin d'analyser les règlements de prévention incendie de toutes les municipalités locales et de recommander à chacune d'elles, si nécessaire, des ajustements afin d'uniformiser la réglementation sur tout le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE des propositions d'ajustement, sous forme d'articles, ont été envoyées par le coordonnateur à certaines municipalités, après validation par les directeurs des services incendie locaux;

ATTENDU QUE les membres du CSI recommandent l'adoption de ces modifications en respect du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

De demander aux municipalités locales concernées de procéder à l'amendement de leur règlement en matière de sécurité incendie d'ici le 31 octobre 2016 en y intégrant les ajouts proposés par le coordonnateur incendie et qu'un exemplaire des nouveaux règlements adoptés soient envoyés à la MRC de Drummond pour suivi auprès du comité de sécurité incendie.

ADOPTÉ

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Adoption

mrc11318/03/16

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires, avec le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, le 14 juillet 2015;

ATTENDU QU'en respect du point 10 de l'entente du Fonds de développement des territoires, la MRC a procédé à l'adoption d'une politique de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, le 14 octobre dernier (résolution mrc11149/10/15) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a par la suite constitué un comité d'analyse de demandes de financement (résolution mrc11250/01/16) responsable de la gestion d'un fonds lié au développement local et régional (Priorité no.5 des Priorités d'intervention 2015-2016) et qu'il y a lieu, conséquemment, de convenir de règles d'admissibilité et de critères d'analyse;

ATTENDU QUE ledit comité a élaboré un projet de politique de contribution financière, lequel a été transmis au préalable à tous les membres du conseil;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

De procéder à l'adoption de la politique de contribution financière telle que déposée et que celle-ci fasse partie intégrante de la Politique de soutien aux entreprises et aux projets structurants adoptée par la MRC de Drummond le 14 octobre 2015, cette dernière étant nécessaire dans le cadre de l'entente du Fonds de développement des territoires.

De transmettre un exemplaire de la Politique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ

14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

A) RAPPORT DE RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND (RPAD)

Le rapport du comité Réseaux Plein Air Drummond (RPAD) est déposé par M. Michel Bourgeois.

M. André Deslauriers remercie tous les élus présents lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la Ressourcerie Transition, le 17 février dernier.

M. Robert Boucher informe les membres de la rencontre sur les travaux dans les cours d'eau offerte aux citoyens en collaboration avec le COGESAF, le 1^{er} mars dernier. Il encourage les autres membres à organiser une telle rencontre dans leur municipalité respective.

C) AUTRES

Aucun autre rapport n'est déposé.

15. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

A.1) Société canadienne du cancer «Avril mois de la jonquille»

mrc11319/03/15

ATTENDU la demande d'appui transmise par la MRC Thérèse de Blainville, le 19 février dernier, à la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec et que la Société canadienne du cancer, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte pour prévenir cette maladie et permettre à la recherche d'avancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est consacré le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que de nombreuses activités y sont organisées qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Alexandre Cusson

Appuyé par Carole Côté

Et résolu unanimement

D'appuyer la démarche de la MRC Thérèse de Blainville et, dans le cadre du Mois de la jonquille, d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC Thérèse de Blainville, à la Société canadienne du cancer, à Mme Annick Bellavance (conseillère à la Ville de Drummondville) ainsi qu'aux municipalités situées sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de février et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

16. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11320/03/16

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 05.

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière

ANNEXES

ANNEXE 1

**COMITÉ DIRECTEUR DU PDZA
DE LA MRC DE DRUMMOND
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du « COMITÉ DIRECTEUR DU PDZA » qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de « Règles de fonctionnement du comité directeur du PDZA de la MRC de Drummond ».

SECTION 2 COMPOSITION

MEMBRES

Le comité est composé des représentants suivants :

1. Élus de la MRC
 - a) 1 représentant de l'agglomération
 - b) 1 représentant de Drummondville
 - c) 1 représentant du secteur Nord
 - d) 1 représentant du secteur Ouest
 - e) 1 représentant du secteur Sud
 - f) 1 représentant du CCA
2. Représentants de L'UPA
 - a) 2 représentants de l'UPA et membres du CCA
 - b) 2 représentants de l'UPA (Syndicats locaux ou Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec)
3. 1 représentant de la SDED
4. 1 représentant du MAPAQ

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être un membre de l'organisme qu'il représente. Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la MRC.

De plus, le mandat d'un membre du comité nommé par résolution se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SUBSTITUTS

Le conseil et les différents organismes siégeant au comité peuvent désigner des substituts qui remplaceront leurs membres en cas d'absence. Une liste de substituts devra être approuvée par le conseil des maires de la MRC.

Le substitut a les mêmes droits et privilèges que le membre qu'il remplace. Sa présence compte pour le calcul du quorum, il peut participer aux échanges, discussions et décisions. Il est de la responsabilité du membre qui s'absente de trouver un substitut pour le remplacer.

SOUTIEN TECHNIQUE

Les membres suivants du personnel de la MRC et de l'UPA assisteront le comité directeur :

- a) Directrice générale de la MRC
- b) Coordinatrice à l'aménagement de la MRC
- c) Coordinatrice au développement rural et projets spéciaux de la MRC
- d) Chargé de projet de la MRC
- e) Conseiller en communication externe de la MRC
- f) Conseiller au développement régional de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Le rôle du comité consiste à assurer le suivi du projet et son bon déroulement. Il étudie les propositions du comité technique et sur les recommandations de ce comité, il approuve le contenu du PDZA. Au besoin, il demande au comité technique de revoir ou de modifier certains aspects. Il fait ses recommandations au conseil de la MRC quant à l'adoption du PDZA.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres se réunissent selon l'avancement du projet.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le Comité administratif et de planification de la MRC.

SECRETARIAT

Le soutien technique au comité est assuré par le personnel de la MRC, de même que le secrétariat découlant des séances du comité. Un procès-verbal de chaque rencontre est rédigé et présenté pour approbation lors de la séance subséquente.

SOUTIEN TECHNIQUE

En plus des personnes mentionnées précédemment, le comité peut demander à d'autres personnes-ressources de participer aux rencontres. Cependant, ces personnes ne sont pas membres et n'ont pas droit de vote.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

LIEU DES RENCONTRES

Les rencontres se tiendront dans les locaux de la MRC.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de sept membres.

CONSENSUS ET VOTE

Les décisions se prennent de manière à assurer le plus haut niveau de consensus au sein des membres. Si un vote devait être requis, seuls les membres présents ont droit de vote. Chaque membre a un vote et celui-ci se fait à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

SECTION 5 LA PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTE

Le président du comité est nommé parmi les membres. Ce dernier doit faire rapport auprès des membres du conseil.

ANNEXE 2

<p>COMITÉ TECHNIQUE DU PDZA</p> <p>DE LA MRC DE DRUMMOND</p> <p>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document confirme la constitution du « COMITÉ TECHNIQUE DU PDZA » qui est régi par les présentes règles désignées sous le nom de « Règles de fonctionnement du comité TECHNIQUE du PDZA de la MRC de Drummond ».

SECTION 2 COMPOSITION

MEMBRES

Le comité technique est composé d'employés de la MRC et de représentants de différents organismes. Au besoin ou à la demande du comité directeur, un élu de ce comité pourra assister aux rencontres du comité technique. De plus, afin de planifier la stratégie de communication, le conseiller en communication externe de la MRC pourra se joindre à différentes rencontres du comité.

Membres permanents :

5. Ressources de la MRC impliquées dans le projet :
 - a) Coordinatrice à l'aménagement
 - b) Coordinatrice au développement rural et projets spéciaux
 - c) Chargé de projet du PDZA
6. 1 représentant de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec soit un conseiller au développement régional
7. 1 représentant de la SDED
8. 1 représentant DBCQ
9. 1 représentant du service de l'urbanisme de la ville de Drummondville (le directeur du service de l'urbanisme)
10. 1 représentant du MAPAQ
11. 1 représentant du MAMOT

Selon les besoins et les thématiques abordées, des représentants d'autres organismes seront appelés à participer aux rencontres du comité technique. Parmi eux :

1. 1 représentant de l'Agence Forestière des Bois-Francs
2. 1 représentant de Commerce Drummond
3. 1 représentant du MDDELCC
4. 1 représentant du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
5. 1 représentant du COGESAF
6. 1 représentant de COPERNIC
7. 1 représentant de l'OBV Yamaska
8. 1 représentant de Tourisme Drummond
9. 1 représentant du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+)
10. 1 représentant du Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)

Le mandat d'un membre du comité se termine par le fait que le membre cesse d'être à l'emploi de l'organisme qu'il représente.

De plus, le mandat d'un membre du comité se termine par le remplacement de ce membre ou par la démission du membre au comité.

SUBSTITUTS

En cas d'impossibilité pour un membre permanent d'assister à une rencontre du comité, il peut désigner un substitut de son organisation pour le remplacer.

Le substitut a les mêmes droits et privilèges que le membre qu'il remplace. Sa présence compte pour le calcul du quorum, il peut participer aux échanges, discussions et décisions. Il est de la responsabilité du membre qui s'absente de trouver un substitut pour le remplacer.

SECTION 3 FONCTIONS DU COMITÉ

Le rôle du comité consiste principalement à prendre connaissance des données et des différents documents élaborés (portrait, diagnostic, vision, plan d'action). Les membres pourront ainsi discuter de différentes thématiques, les commenter et demander des précisions ou des ajustements au PDZA. L'objectif étant d'arriver à un consensus des acteurs et de formuler des recommandations au comité directeur à chaque étape de la réalisation du plan.

SECTION 4 SÉANCE DU COMITÉ

FRÉQUENCE DES SÉANCES

Les membres se réunissent selon l'avancement du projet.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Toute dépense reliée au fonctionnement du comité devra au préalable être approuvée par le comité administratif et de planification de la MRC.

SECRETARIAT

Le secrétariat découlant des séances du comité est assuré par le personnel de la MRC. Un procès-verbal de chaque rencontre est rédigé et présenté pour approbation lors de la séance subséquente. Les procès-verbaux sont déposés au comité directeur.

SOUTIEN TECHNIQUE

En plus des personnes mentionnées précédemment, le comité peut demander à d'autres personnes-ressources de participer aux rencontres.

CONVOCATION

Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit, indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée adressée à chaque membre. Le délai de convocation est d'au moins cinq jours ouvrables.

LIEU DES RENCONTRES

Les rencontres se tiendront dans les locaux de la MRC.

QUORUM

Le quorum à une séance du comité est de cinq membres.

CONSENSUS ET VOTE

Les décisions se prennent de manière à assurer le plus haut niveau de consensus au sein des membres. Si un vote devait être requis, seuls les membres présents ont droit de vote. Chaque membre a un vote et celui-ci se fait à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

CONFIDENTIALITÉ

Les séances du comité se tiennent à huis clos; ses délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.